

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par
M. Buisine

à l'amendement n° CL|86 de M. Da Silva

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi les alinéas 10, 11 et 13 :

- Alinéa 10 : Champagne-Ardenne-Aisne (Région de Champagne-Ardenne et Département de l'Aisne)
- Aliéna 11 : Ile-de-France (Région Ile-de-France et Département de l'Oise)
- Alinéa 13 : Nord-Pas-de-Calais (région Nord-Pas-de-Calais et Département de la Somme)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose le rétablissement de l'article 1^{er}, supprimé en séance par le Sénat, qui propose une nouvelle carte des régions à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de la France.

La Picardie suivra aux réformes territoriales de l'ère contemporaine puisque la réputation de ce territoire remonte à plusieurs siècles.

Des trois départements actuels de l'entité Régionale, la Somme est certainement le plus picard de tous, et pas seulement parce qu'elle abrite la capitale régionale, Amiens. Les Samariens se considèrent unanimement picards contrairement à leurs voisins Isariens et Axonais. A titre d'exemple, les bacheliers de l'Aisne se dirigent majoritairement vers Lille ou Reims, et non pas Amiens, pour poursuivre leurs études universitaires ; alors que le Sud de l'Oise de la ligne Beauvais-Compiègne se sent avant tout francilien.

Ce sous-amendement se propose de modifier les limites de la Région Nord-Pas-de-Calais et de procéder à l'éclatement de la Picardie en trois : la Somme rejoindra la Région Nord-Pas-de-Calais, l'Aisne la Champagne-Ardenne et l'Oise l'Ile-de-France.

Il permet de constituer des territoires cohérents, correspondants à la culture, au patrimoine, aux traditions, aux richesses économiques, aux liaisons de communication, à la logique territoriale d'où découlent de nombreuses politiques qui dépassent les frontières administratives, au sport, au tissu associatif, à l'environnement et aux paysages communs.

Il offre une plus large souplesse dans le redécoupage en élargissant aux départements et répond aux aspirations de nos concitoyens.